HORAIRE POUR LA CUEILLETTE DU RECYCLAGE

LUNDI : LES SECTEURS SUIVANTS :

- 2e Avenue (au complet)
- Avenue Bégin
- Rue Ouellet
- Rue Ferland (secteur entre la 2e et la route 277)
- Rue Pelletier (secteur entre la 2e et la route 277)
- Rue Giguère
- Rue Poulin (au complet)
- Rue Chouinard
- Rue Claude-Bilodeau
- Les commerces et les entreprises
- Les commerces d'été (ex : casse-croûte, club de golf)
- Route 277 (à partir du 1405, route 277 jusqu'au 1527, route 277 inclusivement) et du (1404, route 277 jusqu'au 1526, route 277 inclusivement)
- Rue du Sanatorium
- Avenue Nadeau
- Rue Dufour
- Rue du Collège
- Rue Pouliot
- Rue Pelletier (secteur en haut de la route 277)
- Rue Ferland (secteur en haut de la route 277)
- Rue Bédard
- Rue Gagnon
- Rue Leclerc
- Rue Turmel
- Rue Bernard
- Rue Roy
- 1re Avenue

MARDI : LES SECTEURS SUIVANTS :

- Rue Industrielle
- Rue Bisson
- Rue Bouchard
- Rue Deblois
- Rue Cadoret
- 8e Rang
- Traverse du 8e au 10e Rang
- 14e Rang
- 10e Rang
- Rue Notre-Dame
- Rue Lemieux
- Rue du Boisé
- Rue Beaudry
- Rue Larochelle
- Traverse du 10e au 12e Rang
- 12e Rang
- Route du Sanctuaire
- Rue des Trembles
- Impasse Bellerive
- Chemin du Lac
- Les commerces et les entreprises
- Route 277 (à partir du 1529, route 277, jusqu'à la limite de la Municipalité de Saint-Léon)
- Route 277 (à partir du 1528, route 277, jusqu'à la limite de la Municipalité de Saint-Léon)
- Rang de la Grande-Rivière (jusqu'à la limite de la Municipalité de Saint-Luc)
- Chemin du Morne
- Rang du Mont-Orignal
- Route du Golf
- 2e Rang
- 5e Rang (au complet)

- Route des Sommets (à partir du 576, route des Sommets jusqu'au 796, route des Sommets inclusivement) et (597, route des Sommets jusqu'au 809, route des Sommets inclusivement)
- Route 276 au complet

MERCREDI : LES SECTEURS SUIVANTS :

Les commerces et entreprises (VIDANGES)

JEUDI : LES SECTEURS SUIVANTS :

- Route des Sommets (à partir du 500, route des Sommets jusqu'au 526, route des Sommets inclusivement) et (à partir du 501, route des Sommets jusqu'au 529, route des Sommets inclusivement)
- Rue Dallaire
- Rue Gourde
- Rue de la Sapinière
- Rue de la Colline
- Rue des Érables
- Rue des Cèdres
- Rue Jacques
- Rue de la Montagne
- Rue Taillon
- Rue des Fées
- Avenue des Faunes
- Rue du Club-Nautique
- Rue du Moulin
- Chemin Dupont
- Chemin Beaudoin
- Ancien secteur de la Station de Sainte-Germaine (au complet)
- Route du 14^{e} Rang
- Route 277 (à partir du 1396, route 277 jusqu'à la limite de la Municipalité de Sainte-Rose) et (à partir du 1401, route 277 jusqu'à la limite de la Municipalité de Sainte-Rose)
- Rue Lafontaine
- Avenue du Ruisseau
- Rue Maheux

HORAIRE POUR LA CUEILLETTE DES VIDANGES

LUNDI : LES SECTEURS SUIVANTS :

- 2e Avenue (au complet) + 1527, route 277 + 1430, route 277
- Avenue Bégin
- Rue Ouellet
- Rue Ferland (secteur entre la 2e et la route 277 et en haut de la 277)
- Rue Pelletier (secteur entre la 2e et la route 277 et en haut de la 277)
- Rue Bédard
- Rue Giguère
- Rue Poulin (au complet)
- Rue Claude-Bilodeau
- Rue du Sanatorium
- Avenue Nadeau
- Rue Dufour
- Rue Chouinard
- Rue Pouliot
- Rue du Collège
- Les commerces et les entreprises

MARDI : LES SECTEURS SUIVANTS :

- Rue Lafontaine
- Avenue du Ruisseau
- Rue Maheux
- Rue Bouchard
- 8e Rang
- Traverse du 8e au 10e Rang
- Route 277 (à partir du 1528, route 277 jusqu'à la limite de la Municipalité de Saint-Léon et (à partir du 1529, route 277 jusqu'à la limite de la Municipalité de Saint-Léon)
- Rang du Mont-Orignal
- Chemin du Morne
- Route 276
- Rang de la Grande-Rivière (jusqu'à la limite de la Municipalité de Saint-Luc)

- Route du Golf
- 2e Rang
- 5e Rang
- Route des Sommets (les deux côtés, à partir du 576, route des Sommets jusqu'à la limite de la Municipalité de Sainte-Justine)
- Rue Bisson
- Rue Deblois
- Rue Cadoret
- Rue Industrielle

MERCREDI : LES SECTEURS SUIVANTS :

- Rue Gagnon
- Rue Leclerc
- Rue Turmel
- Rue Bernard
- Rue Roy
- 1re Avenue
- Route 277 (à partir du 1415, route 277 jusqu'au 1523, route 277 inclusivement) et (à partir du 1404, route 277 jusqu'au 1526, route 277 inclusivement)
- Route du Sanctuaire
- Rue des Trembles
- Impasse Bellerive
- Chemin du Lac
- 14e Rang
- 10e Rang
- Rue Notre-Dame
- Rue Lemieux
- Rue du Boisé
- Rue Beaudry
- Rue Larochelle
- Traverse du 10e au 12e Rang
- 12e Rang

JEUDI : LES SECTEURS SUIVANTS :

- Rue Dallaire
- Rue Gourde
- Rue des Cèdres
- Rue de la Montagne
- Rue Taillon
- Rue de la Sapinière
- Rue de la Colline
- Rue des Érables
- Rue Jacques
- Rue des Fées
- Avenue des Faunes
- Rue du Club Nautique
- Chemin Beaudoin
- Rue du Moulin
- Chemin Dupont
- Route 277 (à partir du 1396, route 277 jusqu'à la limite de la Municipalité de Sainte-Rose) et (à partir du 1411, route 277 jusqu'à la limite de la Municipalité de Sainte-Rose)
- Ancien secteur de la Station de Sainte-Germaine (au complet)
- Route du 14^{e} Rang
- Route des Sommets (à partir du 501, route des Sommets jusqu'au 529, route des Sommets inclusivement)
- Route des Sommets (à partir du 500, route des Sommets jusqu'au 526, route des Sommets inclusivement)
- Les commerces et les entreprises